

959
2004
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une foi

**MINISTERE DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

**CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL DES PROJETS ET
PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

**Fiche Technique Relative au Programme Indicatif de
Coopération (PIC) 2002-2006 entre la République du
Sénégal et le Grand –Duché de Luxembourg**

Décembre 2003

* Mardi 20/11 → Réunion à 10h
- questionnaire en voyage au KEF
- agenda de 12/11

La Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg prend diverses formes :

- **Coopération bilatérale**

La coopération entre le Sénégal et le Luxembourg a permis depuis 1993, la réalisation de plusieurs projets bilatéraux contribuant à la lutte contre la pauvreté dans quatre secteurs : santé, hydraulique villageoise et assainissement, éducation.

Les activités sont concentrées dans l'axe Dakar-Saint-Louis.

- **Coopération multilatérale**

La coopération luxembourgeoise appuie le Sénégal dans sa politique dans les domaines de la jeunesse, du développement d'infrastructures rurales et de la décentralisation.

- **Autres formes de coopération**

- Assistance technique
- Fonds de micro-projets

De même, il existe un partenariat entre ONG sénégalaises et Luxembourgeoises.

1. Elaboration d'un cadre programmatique : le programme Indicatif de Coopération (PIC)

Dans un souci d'inscrire dans un cadre programmatique les interventions du Luxembourg, un programme indicatif de coopération (PIC) a été élaboré.

Le PIC permettra ;

- une plus grande pertinence des actions envisagées par rapport aux réalités et aux besoins du Sénégal ;
- une meilleure cohérence avec les politiques nationales et en particulier le DSRP ;
- une mise en synergie des projets de la coopération luxembourgeoise entre eux d'une part, et avec d'autres projets de développement bilatéraux et multilatéraux d'autre part ;
- une évolution plus cohérente des interventions de la coopération luxembourgeoise ;
- un suivi et une évaluation globale et concertée impliquant différents acteurs institutionnels ;
- une meilleure programmation commune des ressources.

Le PIC aura une durée de 5 ans (2002-2006) et fera l'objet d'une revue tripartite (Gouvernement sénégalais et luxembourgeois, Agence d'exécution) à mi-parcours à la fin du premier semestre 2004 et d'un suivi annuel.

2. Cadre général du PIC

- **Cadre juridique et institutionnel**

Les relations de coopération entre le Sénégal et le Luxembourg sont régies par les instruments cadres suivants :

- l'accord général de Coopération entre le Sénégal et le Grand Duché de Luxembourg signé en 1998 qui établit les principes généraux des relations entre les deux parties définis les formes de coopération et fixe les modalités de réalisation et les responsabilités réciproques ;
- l'accord de la République du Sénégal en 2001, relatif à l'ouverture de la mission de la coopération du Grand Duché de Luxembourg à Dakar ;
- les protocoles d'accord relatifs à l'exécution des projets financés ;
- le présent PIC en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

- **Les modalités d'intervention du PIC**

La mise en œuvre de projets et programmes de réduction de la pauvreté plus intégrée implique une attention particulière au choix des modalités d'exécution qui pourront être ajustées et diversifiées suivant les objectifs à atteindre et les partenaires impliqués (ONG, Agences spécialisées des Nations-Unies, Commission européenne).

Les modalités d'intervention de la coopération revêtiront l'une des formes suivantes ou leur combinaison : coopération bilatérale, multilatérale, décentralisée.

- **Les axes du PIC**

Les différentes interventions de la coopération entre le Sénégal et le Luxembourg se concentreront sur l'objectif global de réduction de la pauvreté, tel qu'il est analysé dans le DSRP.

La priorité sera donnée à l'éducation (formation des ressources humaines), la santé, l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

Dans le cadre des interventions, l'accent sera mis sur la satisfaction des besoins des groupes vulnérables avec une attention particulière portée aux femmes, aux enfants

et aux jeunes, ainsi qu'aux populations rurales connaissant un accès limité aux services sociaux de base.

De même les deux parties conviennent de vérifier lors de l'identification de chaque projet/programme l'opportunité d'intégrer en particulier les thèmes transversaux tels que : le genre, l'environnement, la bonne gouvernance, la démocratie participative, la décentralisation et la citoyenneté, le transfert de savoir –faire.

Remarques

- Relèvement du fonds micro-projets
- Dans la prise en charge du groupe vulnérable, mettre l'accent sur les handicapés et les enfants en situation difficile ;
- Nécessité de diversifier les axes d'intervention car, la zone centre connaît des difficultés d'accès à l'eau potable.
- Impliquer davantage la Cellule de Suivi des projets et Programmes du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale dans les groupes cibles spécifiques (femmes, enfants, handicapés)